

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34626

présenté par

M. Pradié, M. Masson, M. Pauget, M. Sermier, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Cattin, M. Door, M. Cinieri, M. Hetzel, M. de la Verpillière, M. Schellenberger, M. Kamardine, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi, M. Viala, M. Viry, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Cordier, Mme Trastour-Isnart, Mme Levy, M. Forissier, M. Ferrara, Mme Anthoine, Mme Valentin, M. Perrut, M. Boucard, M. Diard, M. Reiss, M. de Ganay, M. Vialay, M. Bazin et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 191-6.* – La revalorisation des mille premiers euros des retraites servies est effectuée, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution annuelle du salaire moyen. La revalorisation annuelle du reste des retraites servies est effectuée, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution annuelle des prix hors tabac, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les petites pensions de retraite n'ont pas été épargnées par le Gouvernement. Rappelons que l'exécutif a augmenté la CSG pour les retraités, provoquant une forte baisse de leur pouvoir d'achat. En 2019, toutes les pensions de retraite ont été désindexées. Au total, selon l'Institut des politiques publiques, deux retraités sur trois ont perdu du pouvoir d'achat en deux ans.

Cet amendement propose donc que les 1000 euros des pensions de retraites ne soient pas indexés sur l'inflation mais sur les salaires (les salaires augmentant quasiment deux fois plus vite que l'inflation).

Cette mesure est financée par l'augmentation de l'âge de départ à la retraite.